

Alors que la campagne de mobilité des CPIP 2024 est en cours d'achèvement, elle aura été marquée par la remise en question sans nuances et le dénigrement permanent de la priorité ultra-marine et des dispositions statutaires de l'article 60 de la loi de 1984 par certains.

- **Pourtant, pour L'UR UFAP UNSa Justice de Lyon, cette campagne de mobilité aura été l'occasion de mettre en exergue des situations économiques et sociales très précaires avec des personnes originaires éloignées de leur proches et soumises à des choix et des contraintes économiques drastiques.**
- **Les agents sont souvent fragilisés par le manque de perspectives et d'horizon de retour. Le manque d'ouverture des postes en outre-mer et, in fine, les carences dans le recrutement conduisent à des effets d'engorgement qui dramatisent et électrisent les enjeux par l'allongement des files d'attente.**
- **Il faut se remettre dans le contexte historique de l'époque et comprendre que, dans la lignée des Lois AUROUX et de la réforme du statut de la fonction publique diligentée par le ministre Anicet Le Pors, il y avait alors de réelles velléités de promulguer des textes améliorant la condition et le statut des agents de l'Etat. Ces dispositions prioritaires s'inscrivaient dans ces dynamiques de protection des agents plus fragilisés et avaient une indéniable dimension sociale.**
- **Dans cette perspective, L'UFAP UNSa Justice reste cohérente et maintient ses positions. Les réalités économiques, sociales et familiales sont au cœur de notre réflexion et nous paraissent prioritaires sur toutes motivations moins impérieuses.**

L'UR UFAP UNSa Justice de Lyon revendique une constance dans la défense des droits sociaux des agents. Nous maintenons nos positions et nous les affermissons devant l'adversité.

L'UFAP UNSa Justice persiste et signe et, en matière de mobilité, défend au-delà de la revalorisation des priorités statutaires :

- **L'information de chaque agent sur son nombre de points.**
- **La création d'un rang de classement, transmis à chaque agent candidat à la mobilité.**
- **Le maintien des effets du CIMM et l'attribution de la totalité des points prévus par le barème quelle que soit la position administrative ou l'affectation géographique des personnels.**

ET NOUS RESTERONS VIGILANT POUR QUE LES CLASSEMENTS ET « LES ENTRETIENS » DES DIRECTEURS

RESTENT CANTONNES DANS LES OUBLIETTES DE L'HISTOIRE !

Pour **L'UR UFAP UNSa Justice** de LYON :

Le secrétaire général adjoint, F.ROUSSET